

## REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TIPP

### L'essentiel :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les régions ont la possibilité de moduler le taux de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) sur le gazole.

Depuis cette date, il n'y a donc plus un taux unique de remboursement mais éventuellement 22 taux différents, chacun d'entre eux correspondant au différentiel entre le taux régional de la TIPP et le taux du gazole professionnel fixé à 39,19 € par hectolitre.

Dans le cadre de cette régionalisation de la TIPP, les taux de remboursement de la TIPP sur le gazole applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont de 3,65 € / hl dans toutes les régions à l'exception des régions Corse, Poitou-Charente et Franche-Comté dont les taux de remboursement sont respectivement de 2,50 € / hl pour les deux premières et de 3,45 € / hl pour la troisième. Le taux forfaitaire de remboursement a été quant à lui fixé à 3,60 € / hl pour l'année 2008.

Concernant ces taux de remboursement, il est rappelé que, par mesure de simplification, les entreprises qui ont acheté du gazole dans **au moins trois régions différentes** peuvent opter pour :

- **un remboursement aux taux régionaux** : les entreprises doivent, dans ce cas, ventiler leurs achats de gazole par région d'approvisionnement. Le remboursement est calculé en appliquant au volume de gazole acquis dans chaque région le taux de remboursement correspondant ;
- **un remboursement à un taux forfaitaire unique** : les entreprises doivent indiquer sur leur demande le volume total de gazole acheté sur le territoire national. Le remboursement est alors calculé en appliquant à ce volume le taux forfaitaire.

Compte tenu de ces nouveaux taux de remboursement, les formulaires constituant le dossier de remboursement ont été modifiés. **Ces nouveaux formulaires** dont un exemplaire est joint en annexe sont à utiliser à compter de la demande de remboursement relative au premier semestre 2008 à adresser aux Services des Douanes **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008**.

#### Contact :

[daj@fnfp.fr](mailto:daj@fnfp.fr) - [dtr3@fnfp.fr](mailto:dtr3@fnfp.fr)

#### TEXTES DE REFERENCE :

Article 265 septièmes du Code des Douanes,  
Bulletin Officiel des Douanes n° 6767 du 25 juin 2008